



HAL
open science

Une étude de la répartition du pouvoir confessionnel au Liban

Mostapha Diss, Abdallah Zouache

► **To cite this version:**

Mostapha Diss, Abdallah Zouache. Une étude de la répartition du pouvoir confessionnel au Liban. 2014. halshs-01090114v1

HAL Id: halshs-01090114

<https://shs.hal.science/halshs-01090114v1>

Preprint submitted on 3 Dec 2014 (v1), last revised 2 Feb 2015 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

WP 1428

**Analyse économique du système électoral
confessionnel au Liban**

Mostapha Diss, Abdallah Zouache

November 2014

GATE Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon-St Étienne

93, chemin des Mouilles 69130 Ecully – France

Tel. +33 (0)4 72 86 60 60

Fax +33 (0)4 72 86 60 90

6, rue Basse des Rives 42023 Saint-Etienne cedex 02 – France

Tel. +33 (0)4 77 42 19 60

Fax. +33 (0)4 77 42 19 50

Messagerie électronique / Email : gate@gate.cnrs.fr

Téléchargement / Download : <http://www.gate.cnrs.fr> – Publications / Working Papers

Analyse économique du système électoral confessionnel au Liban

Mostapha Diss* Abdallah Zouache†

Version préliminaire : 10 Novembre 2014

Résumé

La composition du parlement libanais est basée sur un compromis entre les différentes confessions religieuses de ce pays, souvent considéré comme seule démocratie parlementaire de l'Orient arabe. À partir des outils de la théorie des jeux coopératifs et en utilisant les fichiers électoraux libanais, cet article analyse le pouvoir des différentes confessions dans le parlement libanais. Nous étudions la différence entre le pouvoir "apparent" et le pouvoir "réel" de chaque confession prenant part au processus de décision. Cet article analyse aussi l'impact des dispositions de la nouvelle réforme électorale sur le pouvoir de chaque confession représentée au parlement libanais. Nous montrerons que le compromis confessionnel au Liban est loin d'être parfait.

MOTS-CLÉS : Liban, pouvoir de vote, Banzhaf, religion.

Abstract

The composition of the Lebanese Parliament is based on the allocation of a specific number of seats to each of the various minority groups (confessions) in this country, which is considered to be the only parliamentary democracy in Arab Middle East. Using tools from cooperative game theory and Lebanese electoral data, this paper analyzes the power of different confessions in the Lebanese parliament. We study the difference between the "apparent" power and the "real" power of each minority group involved in the decision process. This paper also analyzes the impact of the new electoral reform on the power of each confession represented in the Lebanese parliament. We will show that the confessional compromise in Lebanon is far from being flawless.

KEYWORDS: Lebanon, voting power, Banzhaf, religion.

CLASSIFICATION JEL : D71, D72

1 Introduction

Le monde arabe est marqué par la persistance de régimes autoritaires depuis la seconde guerre mondiale ; et en particulier de dictatures brutales (Boucekkine et al., [5]). Les régimes arabes ont développé un système de contrôle fondé sur une combinaison plus ou moins forte entre l'armée, la police et des systèmes de sécurité souvent en compétition (Owen, [14]) ; le tout étant piloté par une bureaucratie d'Etat composée de fiefs dirigés par des proches du président ; sans être toutefois

*Auteur Correspondant : Université de Lyon, Lyon, F-69007, France; CNRS, GATE Lyon Saint-Etienne, Ecully, F-69130, France; Université Jean Monnet, Saint-Etienne, F-42000, France. Courriel : diss@gate.cnrs.fr.

†Sciences Po Lille, 84, rue de Trévis 59000 Lille, France. Courriel : abdallah.zouache@sciencespo-lille.eu.

automatiquement contrôlés par lui. Malgré ce point focal aux régimes arabes, Owen (ibid.) note également les évolutions subies par les pays arabes depuis l'indépendance. L'auteur insiste sur trois points. Premièrement, les présidents des Etats avec une longue tradition de pouvoir centralisé -comme l'Algérie, l'Egypte, l'Irak et la Syrie- ont géré leur pays par le biais de décrets pendant que les pays moins centralisés -tels que la Lybie, le Soudan ou le Yémen- restaient sur des modes de négociations plus traditionnels avec des pouvoirs locaux. Deuxièmement, les régimes à l'origine militaire ont souvent progressivement dérivé vers des régimes policiers où les services de sécurité politique ont progressivement pris la main ; transformant des dictatures militaires en régimes policiers ; comme en Egypte. Troisièmement, la base politique des régimes a évolué depuis les indépendances : des régimes ayant fondé leur légitimité sur une pluralité de classes sociales se sont progressivement basés sur la classe moyenne, des secteurs publics et privés ; rendant ainsi possible une tension entre les classes moyennes et les services de sécurité (Owen, [14], p. 3). L'auteur note enfin une tendance qui s'est progressivement imposé dans les pays arabes : la transformation de régimes présidentiels vers des régimes plus monarchiques ; lorsque les présidents en place ont souhaité transformé les constitutions pour ouvrir l'éventualité d'une présidence « à vie » ou lorsqu'ils ont choisi de transmettre le pouvoir à leurs proches.

De ce point de vue, le Liban semble un îlot démocratique noyé dans cet océan autoritaire. Une institution connue pour ses classifications des libertés politiques dans le monde, la Freedom House ou Maison de la Liberté, classe le Liban comme en partie libre¹. Le Polity Project est plus circonspect en classant le Liban comme une « open anocracy », c'est-à-dire un régime se situant entre le régime autoritaire et la démocratie. En effet, une deuxième spécificité du Liban concerne la nature confessionnelle de son système politique. Les deux caractéristiques sont très liées dans la mesure où il est possible de considérer que la diversité confessionnelle « favorise » la recherche de compromis, d'alliances. De plus, les différents groupes politiques confessionnels acceptent le principe d'élections démocratiques. En ce sens, le système confessionnel libanais tend à promouvoir un certain libéralisme politique caractérisé par une liberté religieuse, une expression assez libre et une liberté d'association (Makdisi et Sadaka, [13], p. 11). Il est également possible d'envisager que le système politique libanais a constitué une protection à la vague de protestations de grande ampleur qui ont fait suite à ce que l'on a appelé le printemps arabe (Owen, [14], p. 1). En parallèle, la dimension confessionnelle de la vie politique libanaise est également estimée comme un facteur favorisant la formation de groupes d'intérêts particuliers, en luttant constantes pour le pouvoir et n'hésitant pas à utiliser le clientélisme, le népotisme voire une corruption comme instruments d'atteinte du pouvoir. En ce sens, la démocratie libanaise pousserait à la défense d'intérêts privés de groupes confessionnels plutôt qu'à la recherche de l'intérêt public. Ce système politique expliquerait la faiblesse de l'Etat libanais et la difficulté de poursuivre des réformes administratives efficaces (ibid.).

L'objectif principal de cet article est de fournir une analyse économique du vote confessionnel au Liban en faisant appel d'une part à la théorie des jeux coopératifs et en utilisant d'autre part des fichiers électoraux libanais non accessibles au lecteur francophone. En particulier, l'article s'inspire de la littérature consacrée aux indices de pouvoir, et tout particulièrement l'indice de Banzhaf. Il s'agit dans notre article d'appliquer cet indice au cas du Liban. En effet, l'un des enjeux majeurs du système confessionnel libanais est le découpage des circonscriptions électorales et la répartition des sièges parlementaires entre les communautés. Dans cette perspective, notre article s'efforce de distinguer le pouvoir « réel » et le pouvoir « apparent » de chaque confession en prenant en compte la répartition actuelle des sièges entre les confessions ainsi que la prochaine configuration qui fera suite à une nouvelle réforme qui entrera en application lors des prochaines élections législatives. Autrement dit, nous faisons appel à l'indice de Banzhaf pour examiner dans quelle mesure le pouvoir distribué par le système confessionnel correspond au pouvoir effectif de

¹Freedom House, 2014.

chaque confession. Nous allons aussi analyser l'effet de la nouvelle réforme sur la distribution du pouvoir de chaque confession.

L'article est organisé comme suit. La section 2 discute le système confessionnel libanais. Elle montre que le fonctionnement politique actuel est hérité d'un système de représentation confessionnelle développé dès le milieu du 19^{ème} siècle, en particulier sous l'influence française, et institutionnalisé progressivement lors du 20^{ème} siècle. La section 3 présente le cadre d'analyse, en introduisant un rappel de l'indice de Banzhaf et son fonctionnement. Cette section discute aussi les résultats de notre application. La dernière section conclue en indiquant les possibles extensions de notre article. Les limites de notre étude seront également évoquées.

2 La mosaïque confessionnelle libanaise

2.1 Les sources historiques

L'objectif de cette section est d'offrir une vision des enjeux posés par le système confessionnel et surtout d'insister sur les sources historiques de ce système ainsi que son évolution. En effet, ce système confessionnel n'est pas récent et est le fruit de l'héritage colonial lorsque se croisent à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle la fin de l'empire ottoman et le début de la présence française au Liban et en Syrie². La guerre civile entre les maronites et les druzes en 1860 donne le prétexte d'une intervention européenne (française) sur le sol de l'empire ottoman³. La conférence de Constantinople, en juin 1861, définit l'organisation d'un état autonome au Mont Liban, avec une majorité chrétienne, isolé des autres districts à majorité musulmane. Les ottomans ne pouvaient plus intervenir militairement sur le Mont Liban mais ne pouvaient plus également lever de taxes. A partir de 1864, le Mont Liban commence à gérer son budget et élit son propre congrès par le vote de dignitaires locaux. Les gouverneurs locaux des sept districts composant le Mont Liban étaient nommés sur une base confessionnelle suite à un consensus établi avec les pouvoirs européens qui avaient participé à la conférence (Autriche, France, Grande Bretagne, Prusse, Russie puis l'Italie). La distribution confessionnelle des administrateurs locaux étaient la suivante (Makdisi et El-Khalil [13]) : un maronite pour chacun des quatre premiers districts (Batrun, Kesrwan, Metn, Jezzin), un grec-orthodoxe pour Koura, un grec-catholique pour Zahleh et un Druze pour le Chouf. Aussi, la formation du Grand Liban pendant le mandat français était coordonnée de façon étroite avec le patriarche maronite ; renforçant le poids politique et économique de la communauté maronite tout en affaiblissant le pouvoir central du fait de la domination française (Makdisi et El-Khalil [13], p. 15).

Bien que la constitution de l'Etat indépendant garantit des droits égaux pour tous les citoyens, l'article 95 de la constitution de l'indépendance (1943) annonce que les communautés religieuses seront représentées de façon équitable dans l'emploi public et les postes ministériels (Makdisi et Sadaka [13])⁴. Le principe de représentation équitable ne fait dès lors pas l'objet d'un texte écrit mais est le résultat d'un accord informel entre les leaders politiques. Cet accord stipule que la présidence de la république est dévolue à un chrétien maronite, le président du parlement doit être issu de la communauté chiite, et le poste de premier ministre est réservé à un musulman sunnite. Cet arrangement sera formalisé dans les accords de Taëf⁵. Il s'accompagne d'une distribution sur le mode confessionnel des postes de haut fonctionnaire ; notamment les postes dans les cabinets

²Pour un panorama rapide sur les dates les plus importantes au Liban, l'auteur est renvoyé au tableau 8 en annexe.

³Les éléments historiques suivants s'inspirent de Makdisi et El-Khalil [13]. Pour une analyse complète, voir Salibi [16].

⁴Cette section s'inspire des contributions de Makdisi et Sadaka [13] et Makdisi et Marktanner [12].

⁵Il s'agit d'un traité inter-libanais, signé le 22 octobre 1989 à Taëf (Arabie-Saoudite), qui a imposé aux divers belligérants la fin de la guerre civile du Liban qui durait depuis 1975.

ministériels devant être distribués entre les six principales communautés religieuses du pays, tout en respectant plus globalement le principe d'équité entre les musulmans et les chrétiens.

Néanmoins, après l'indépendance, les sièges parlementaires sont à une faible majorité (55%) attribués à la communauté chrétienne. De plus, le président est doté de pouvoirs exécutifs non négligeables : il préside le conseil des ministres, nomme le premier ministre et les membres du cabinet après consultation. De telles prérogatives présidentielles font dire à Makdisi et Sadaka [13] que la communauté maronite émergea comme la communauté religieuse la plus influente de 1943 à 1975 ; d'autant plus influente que ce positionnement politique lui permettait également d'avoir un poids économique plus important du fait notamment de la distribution des postes de gestion économique des administrations et des entreprises publiques. D'après ces auteurs, ce déséquilibre confessionnel rendait l'Etat libanais faible face à des chocs extérieurs, tels que la guerre de 1967⁶ qui a été suivie d'un afflux massif de réfugiés palestiniens. Une telle faiblesse expliquerait ainsi la guerre civile que le Liban a connu de 1975 à 1989.

Sur fond de tension entre Israël et le monde arabe, la guerre du Liban⁷ apparaît effectivement comme une guerre confessionnelle où s'opposent les forces libanaises regroupées en deux camps ; un camp à majorité chrétienne et d'orientation maronite et défendant le maintien du système politique existant et un autre camp exigeant un changement politique, beaucoup plus hétérogène et regroupant les combattants de l'organisation de la libération de la Palestine (OLP)⁸, le mouvement Amal (Chiite)⁹, les Druzes¹⁰ du Parti Socialiste Progressiste, le Parti Nationaliste Syrien, le Parti Communiste, les Sentinelles (Sunnite). Les dernières années de la guerre voient croître le poids du Hezbollah¹¹ qui supplante progressivement le mouvement Amal. Il est également à rappeler que l'armée libanaise, la Syrie et Israël furent impliqués directement dans le conflit. La Syrie supporta au départ les forces chrétiennes puis changea de camp et envahit le Liban en 1987. Israël, après plusieurs incursions, envahit le Liban en juin 1982 ; ce qui a conduit à l'expulsion des forces armées palestiniennes. Israël créa également l'Armée du Sud-Liban, composée de combattants chrétiens et chiites, qui contrôla le Liban-Sud jusqu'en Avril 2000. Il faut également noter que des dissensions et même des combats féroces eurent lieu entre les différentes factions au sein d'un même camp.

L'accord de Taëf marque la fin de la guerre civile¹² et institue le fonctionnement du système confessionnel actuel. L'accord conserve l'esprit d'un fonctionnement du système politique libanais sur une base confessionnelle. L'objectif est néanmoins de rééquilibrer ce système entre les deux principales communautés religieuses, les musulmans et les chrétiens. En particulier, la dimension présidentielle du régime est affaiblie. Le pouvoir du premier ministre, musulman sunnite, se trouve renforcé ; ainsi que celui du président du parlement, chiite. Ainsi, la nouvelle constitution stipule que la nomination du premier ministre doit se faire en consultation avec les membres du parlement.

⁶Appelée la guerre des Six Jours car, en six jours, l'armée israélienne remporte le conflit contre l'Egypte, la Jordanie et la Syrie.

⁷La guerre débute avec l'affrontement entre des membres des phalanges, dominé par les maronites, et des membres d'organisations palestiniennes le 13 avril 1975.

⁸Créée en 1964, à l'initiative de la Ligue des Etats Arabes, l'OLP regroupe les mouvements de résistance palestiniens. Elle est aussi installée au Liban compte tenu du nombre important de réfugiés palestiniens dans ce pays.

⁹C'est un mouvement chiite libanais fondé en 1976 et actuellement dirigé par Nabih Berri. Ce mouvement a joué un rôle important pendant la guerre du Liban et dans la reconnaissance de l'identité chiite et de son poids politique et militaire dans le pays. Ce mouvement a perdu de son audience face au Hezbollah, autre mouvement chiite du pays.

¹⁰Professant une religion musulmane hétérodoxe, ils sont établis essentiellement dans le sud du Liban. Par volonté de discrétion - et c'est là un des traits principaux de la confession - les druzes ne pratiquent aucun rite en public.

¹¹Il s'agit d'un chiisme plus clérical que Amal. Basé au Liban du sud, le Hezbollah a su construire un réseau social, économique et politique non négligeables dans tout le Liban. Il est classé "organisation terroriste" par la plupart des pays occidentaux.

¹²La fin effective des hostilités au Liban n'interviendra que plus tard, avec le retrait du Général Aoun en 1990 sous la pression militaire des syriens qui occuperont alors le Liban jusqu'en 2005.

La durée du mandat du président de la chambre passe de 1 an à 4 ans. De plus, l'accord spécifie une représentation égalitaire de la représentation des communautés musulmanes et chrétiennes. D'après certains commentateurs (Berthelot, [2]), cet accord a renforcé les sunnites, maintenus à la présidence d'un conseil doté de pouvoirs élargis ; le Hezbollah étant compensé par l'octroi « officiel » de la force militaire. L'affaiblissement des chrétiens s'expliquerait par l'affaiblissement des prérogatives du président de la république ; pourtant, ceux-ci conservaient une surreprésentation parlementaire avec 50% des sièges malgré la baisse de leur poids démographique. Makdisi et Sadaka [13], quant à eux, considèrent que l'accord de Taëf a essentiellement institutionnalisé une règle de fonctionnement politique qui persiste aujourd'hui sous le régime d'une troïka composée du président de la république, du président du parlement, et du premier ministre. Ceci nous amène à une description détaillée de la configuration actuelle ainsi que celle de la prochaine réforme du nombre de sièges attribués à chaque confession au sein du parlement libanais.

2.2 La configuration actuelle du parlement et la nouvelle réforme

Le système actuel a été conçu pour assurer une bonne représentation des minorités, à la fois localement mais aussi au niveau national. Il s'agit notamment de préserver les intérêts des chrétiens, qui font la spécificité du Liban dans le Moyen-Orient arabe à majorité musulmane. Les accords de Taëf ont permis un compromis sur le plan de la représentation politique. Ils ont fixé le nombre de députés à 128, et désormais, le parlement¹³ compte 64 députés chrétiens et 64 musulmans. Ce souci d'équilibre marque aussi le rapport entre sunnites et chiites, dont la représentation est égale (27 députés) et proche de celle des maronites (34 sièges au total). La configuration du parlement libanais, selon les confessions et le nombre de députés, est expliquée dans la deuxième colonne du tableau 1.

Les élections législatives libanaises, prévues en juin 2013, s'annonçaient houleuses, et ont été reportées. Le pays du Cèdre, qui compte 18 communautés religieuses, a adopté un nouveau système électoral. Le projet de loi électorale dit du "rassemblement orthodoxe" prévoit désormais, entre autres, la création de sièges supplémentaires au parlement : 3 sièges supplémentaires sont prévus pour les minorités chrétiennes et pour maintenir l'équilibre entre chrétiens et musulmans, trois autres sièges (un chiite, un sunnite et un druze) ont été ajoutés, portant le nombre total de sièges au parlement de 128 à 134. L'équilibre entre sunnites et chiites reste aussi assuré avec de nouveaux chiffres (28 sièges pour chaque groupe). La nouvelle configuration du prochain parlement¹⁴ libanais, selon les confessions et le nombre de députés, est expliquée dans la troisième colonne du tableau 1.

¹³Tous les quatre ans (en principe), les 128 députés de l'Assemblée libanaise - unique chambre législative du pays - sont renouvelés.

¹⁴En raison des "tensions sécuritaires et politiques" qui s'intensifient dans la région, l'ancien parlement siège toujours. Des élections sont prévues fin 2014 ou en 2015.

TABLE 1 – Partage confessionnel des sièges au parlement libanais avant et après la réforme

Confessions	Sièges avant réforme	Sièges après réforme
Maronites	34	34
Grecs orthodoxes	14	14
Grecs catholiques	8	8
Arméniens orthodoxes	5	5
Arméniens catholiques	1	1
Evangélistes	1	1
Minorités chrétiennes	1	4
Total confessions chrétiennes	64	67
Sunnites	27	28
Chiites	27	28
Druzes	8	9
Alaouites	2	2
Total confessions musulmanes	64	67
Total	128	134

Cette organisation du système électoral dans sa principale finalité de représentation des groupes confessionnels nous amène naturellement à le confronter aux réalités chiffrées de la population du Liban. Dans cette perspective, l'utilisation des listes électorales, considérées comme source officielle, est très instructive, même s'il convient d'en cerner les limites de validité. L'enjeu de l'article n'étant pas une présentation détaillée du système électoral libanais, nous retenons pour notre propos que, sur les listes électorales, la population est répartie entre 17 confessions et une catégorie autres confessions mais les autorités libanaises sont en mesure de classer la population selon la répartition confessionnelle au parlement (11 groupes).

La population inscrite sur les listes électorales par confession pendant les principaux rendez-vous d'élections législatives entre 2000 et 2014¹⁵ est donnée dans le tableau 2. Les chrétiens du Liban représentent un peu moins de la moitié de la population de ce pays. Les estimations les plus courantes donnent un chiffre autour de 40% de chrétiens, soit le pourcentage le plus élevé de tous les pays du Proche et du Moyen-Orient. Néanmoins, ce taux ne cesse de baisser depuis plusieurs années. Le tableau 2 illustre très bien cette baisse de la population chrétienne dans l'ensemble de la population libanaise en tenant compte de la population enregistrée sur les listes électorales. Ainsi, ce taux variait autour de 44% en 2000 et oscille autour de 37% selon les données les plus récentes, perdant ainsi 7 points de pourcentage entre 2000 et 2014. Plusieurs éléments expliquent ce fait, notamment le taux de natalité relativement plus élevé chez les musulmans, essentiellement chez la population chiite ; la forte immigration chrétienne ; les naturalisations de population musulmane (réfugiés) qui ont eu lieu dans certaines régions ces dernières années, etc.

¹⁵ Comme noté plus haut, l'élection a été prévue en 2013, cependant, à ce jour, l'élection n'a pas encore eu lieu.

TABLE 2 – La population inscrite sur les listes électorales par confession entre 2000 et 2014 .

Confession	2000	2005	2009	2014
Maronites	606553	666009	697553	696157
Grecs orthodoxes	226488	235702	242641	250094
Grecs catholiques	146644	156233	162519	166745
Arméniens orthodoxes	89649	90506	91241	89201
Arméniens catholiques	19392	20159	25611	19685
Evangélistes	18230	17357	12272	12789
Minorités chrétiennes	58819	41146	43419	75320
Total confessions chrétiennes	1165775	1227112	1275256	1309991
Sunnites	674571	792092	888875	970965
Chiïtes	638313	781767	873419	956275
Druzes	151971	168806	186496	193683
Alaouites	18491	23552	26918	27969
Total confessions musulmanes	1483346	1766217	1975708	2148892
Total	2649121	2993329	3250964	3458883

Source : Ministère de l'intérieur libanais (en arabe)

Avant de traiter notre application des indices de pouvoir au parlement libanais, nous allons présenter nos premiers résultats, obtenus à partir d'un simple test du Khi2 entre la distribution de la population de chaque confession et la répartition en pourcentage du nombre de députés au sein du parlement libanais avant et après l'actuelle réforme. Le tableau 3 regroupe les pourcentages obtenus.

TABLE 3 – % de la population et du nombre de sièges avant et après l'actuelle réforme.

Confession	% sièges		% population			
	avant réforme	après réforme	2000	2005	2009	2014
Maronites	26,56	25,37	22,90	22,25	21,46	20,13
Grecs orthodoxes	10,94	10,45	8,55	7,87	7,46	7,23
Grecs catholiques	6,25	5,97	5,54	5,22	5,00	4,82
Arméniens orthodoxes	3,91	3,73	3,38	3,02	2,81	2,58
Arméniens catholiques	0,78	0,75	0,73	0,67	0,79	0,57
Evangélistes	0,78	0,75	0,69	0,58	0,38	0,37
Minorités chrétiennes	0,78	2,99	2,22	1,37	1,34	2,18
Total confessions chrétiennes	50	50	44,01	40,99	39,23	37,87
Sunnites	21,09	20,90	25,46	26,46	27,34	28,07
Chiïtes	21,09	20,90	24,10	26,12	26,87	27,65
Druzes	6,25	6,72	5,74	5,64	5,74	5,60
Alaouites	1,56	1,49	0,70	0,79	0,83	0,81
Total confessions musulmanes	50	50	55,99	59,01	60,77	62,13
Total	100	100	100	100	100	100

Les tests du Khi2 nous amènent à rejeter l'hypothèse d'égalité des deux distributions testées (population et sièges), à la fois avant et après la réforme actuelle. Les résultats du test de similarité entre la distribution de la population en % et celle des sièges en % avant et après réforme sont indiqués dans le tableau 4. Notons que, concernant la nouvelle réforme, nous avons aussi effectué ce test pour 2000, 2005 et 2009 alors que la réforme n'entre en application qu'à partir des prochaines élections prévues au Liban.

Le décalage entre le pourcentage de la population et celui des sièges peut aussi être vérifié au niveau de chaque grande confession : chrétienne et musulmane. Nous avons donc calculé le

pourcentage de la population de chaque confession chrétienne par rapport à toute la population chrétienne ainsi que le pourcentage des sièges de chaque confession chrétienne par rapport au nombre de sièges total accordés à la confession chrétienne dans l'ensemble. Ce calcul a été effectué avant et après la réforme et pour toutes les années : 2000, 2005, 2009 et 2014. Par ailleurs, le même calcul a été effectué en prenant en compte l'autre grande confession musulmane. Au total, aucun des 16 tests du Khi2 effectués ne donne une similarité entre la distribution en pourcentage de la population et celle des sièges en pourcentage à l'intérieur de chaque grande confession.

Comme prévu, ces tests traduisent parfaitement l'absence de considération de la population dans le choix du nombre de sièges à affecter à chaque groupe confessionnel au parlement libanais. En effet, soucieux de construire une nation tenant compte du pluralisme religieux, le système confessionnel est essentiellement basé sur des considérations politiques plutôt que sur le simple pourcentage de la population de chaque confession. Par conséquent, par rapport à leur poids en population, les nombres de sièges ont pour effet de sous-représenter la confession musulmane dans son ensemble et de sur-représenter la confession chrétienne. De même, à l'intérieur de chaque confession (musulmane ou chrétienne), le système a comme résultat de sous-représenter les grandes confessions et de sur-représenter les plus petites.

TABLE 4 – Les tests du Khi2

	2000	2005	2009	2014
Variable test : sièges avant réforme en %.				
Les % de la population représentent-ils une distribution similaire aux % des sièges de chaque confession ?	Non	Non	Non	Non
Variable test : sièges après réforme en %.				
Les % de la population représentent-ils une distribution similaire aux % des sièges de chaque confession ?	Non	Non	Non	Non

3 La mesure du pouvoir dans le parlement libanais

Au sein de cette section, les indices de pouvoir seront calculés pour deux types d'élections qui ont lieu au sein du parlement libanais :

- L'élection présidentielle : au Liban, le président n'est pas élu au suffrage universel. C'est au Parlement qu'incombe la tâche de choisir celui qui occupera ce poste. Les députés se réunissent et le vote doit être acquis aux 2/3 des suffrages exprimés. Comme noté plus haut, selon un partage historique des pouvoirs entre communautés, la présidence libanaise revient traditionnellement à un chrétien maronite. Il est à noter que, même si, depuis la fin de la guerre civile, le chef de l'Etat ne dispose plus d'un véritable pouvoir exécutif comme autrefois, l'enjeu du scrutin a toujours transcendé la sphère nationale. L'élection de 2014 ne déroge pas de la règle dans la mesure où il est très probable que l'on se dirige vers des candidats qui ne sont pas dans la course au départ de l'élection.
- La prise de décision classique : dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressés à la procédure de vote à la majorité simple (50% des voix plus une) qui constitue la règle de prise de décision classique au sein du parlement libanais pour voter les textes de loi.

3.1 L'indice de Banzhaf

La littérature consacrée aux indices de pouvoir s'est considérablement étendue durant les dernières décennies. L'indice de Shapley-Shubik [17] et l'indice de Banzhaf [1] ainsi que les travaux de

Penrose [15] et Coleman [6] ont été à l'origine de l'émergence de nouveaux indices et de nombreuses applications¹⁶. Notons qu'une part importante de travaux de recherche a été consacrée à l'application des indices de pouvoir aux instances de l'Union Européenne en étudiant les capacités d'influence des états membres selon plusieurs configurations. A ce niveau, l'application de cette théorie a pris plus d'ampleur après chaque élargissement impliquant à chaque fois de nouvelles configurations de vote à évaluer. Sachant que la littérature dans ce domaine est devenue considérable, nous renvoyons le lecteur aux travaux de Herne et Nurmi [9], Bobay [3, 4], Laruelle et Widgrén [10], Garrett et Tsebelis [8], Felsenthal et Machover [7].

Dans cette section, nous nous appuyons sur l'indice de Banzhaf [1] qui nous permettra de mesurer le pouvoir *a priori* de chaque groupe confessionnel au Liban. Afin de présenter notre application des indices de pouvoir, il est nécessaire d'avoir recours aux outils de la théorie des jeux coopératifs en considérant un jeu dans lequel les joueurs sont les groupes confessionnels. La théorie des jeux coopératifs permet d'analyser le comportement de joueurs rationnels et la manière dont ceux-ci coordonnent ou peuvent coordonner leurs décisions pour réaliser leurs objectifs. Ce cadre d'analyse est général à toute structure (assemblée, comité,...) usant du vote pour prendre une décision. Formellement, un jeu de vote est défini par le couple (N, W) où $N = \{1, 2, \dots, n\}$ est l'ensemble des joueurs et W est l'ensemble des coalitions gagnantes, c'est-à-dire celles ayant la capacité d'emporter la décision finale. Dans cette configuration, l'abstention est exclue, c'est-à-dire devant une proposition, un joueur n'a le choix de voter qu'entre *oui* et *non*. Nous nous intéressons dans ce qui suit à un cas particulier de jeux de vote, à savoir les systèmes de vote pondérés dans la mesure où ils sont particulièrement adaptés à la modélisation du système de vote que nous souhaitons étudier dans cet article. Un jeu de vote pondéré est un type particulier de jeu engendré par une situation de vote que l'on note ici $(q; w_1, \dots, w_n)$. La notation $w_i \geq 0$ représente le poids de vote du joueur i et q est la règle de vote (le quota) utilisée : c'est-à-dire, une coalition S ne remporte une décision (c'est-à-dire $S \in W$) que lorsque la somme des poids des joueurs composant la coalition S atteint au moins le quota q . Formellement,

$$S \in W \iff \sum_{i \in S} w_i \geq q. \quad (1)$$

Dans ce cas, on note $v(S) = 1$. Autrement dit, on attribue une valeur v de 1 à chaque coalition gagnante S . Dans le cas contraire, la coalition est dite perdante et on note $v(S) = 0$. Dans ce cas, le jeu de vote est dit simple dans la mesure où il s'agit d'un jeu coalitionnel dans lequel la fonction caractéristique v ne peut prendre que deux valeurs : 0 ou 1. Afin de mesurer le pouvoir de vote de chaque joueur, les intuitions de Banzhaf proviennent d'une notion cruciale dans la théorie des jeux coopératifs : un joueur, ici un groupe confessionnel, exerce de l'influence dans un scrutin lorsqu'il est décisif (critique ou pivot). Un joueur est décisif s'il a la capacité à faire basculer les coalitions perdantes en coalitions gagnantes. Formellement, le joueur $i \in S$ est décisif lorsque $v(S) = 1$ et $v(S \setminus \{i\}) = 0$. La notation $S \setminus \{i\}$ étant la coalition S moins le joueur i . L'indice de pouvoir de Banzhaf pour chaque joueur i est simplement donné par la proportion de coalitions dans lesquelles i est décisif, sur l'ensemble des occurrences où n'importe quel joueur est décisif. Formellement, l'indice de Banzhaf du joueur i est noté de la manière suivante :

$$\beta(i) = \frac{\sum_{S \subseteq N} [v(S) - v(S \setminus \{i\})]}{\sum_{j \in N} \sum_{S \subseteq N} [v(S) - v(S \setminus \{j\})]}. \quad (2)$$

Afin d'illustrer ces notions, prenons le jeu représenté par la structure suivante (6; 4, 3, 2). Par conséquent, 6 voix au moins sont nécessaires pour qu'une proposition soit acceptée sachant que

¹⁶Pour plus de détails sur des exemples réels, le lecteur peut consulter Straffin [18], Felsenthal et Machover [7] ou encore Andjiga, Chantreuil et Lepelley [11].

les poids des joueurs 1, 2 et 3 sont respectivement 4, 3 et 2. Les coalitions possibles sont {1}, {2}, {3}, {1, 2}, {1, 3}, {2, 3} et {1, 2, 3}. Par ailleurs, les coalitions gagnantes sont {1, 2}, {1, 3} et {1, 2, 3}. Dans la coalition {1, 2}, les deux joueurs sont décisifs dans la mesure où la coalition perd si l'un des deux joueurs cesse de coopérer avec l'autre. Le même raisonnement est valable pour la coalition {1, 3} car les deux joueurs sont aussi décisifs. En revanche, dans la coalition {1, 2, 3}, seul le joueur 1 est décisif. En résumé, la proportion pour que le joueur 1 (respectivement 2 et 3) soit décisif est égale à 3/5 (respectivement 1/5 et 1/5). Ceci définit la valeur de l'indice de pouvoir de Banzhaf pour chaque joueur, soit $\beta(1) = 60\%$, $\beta(2) = 20\%$ et $\beta(3) = 20\%$.

Notons que nous utiliserons tout au long de cet article l'indice de Banzhaf et nous ignorons celui de Shapley-Shubik [17], l'autre indice très connu dans la littérature de la théorie des jeux. En effet, il nous paraît plus "raisonnable" dans notre cadre d'ignorer l'ordre dans lequel une coalition gagnante peut se former. Banzhaf n'adhère pas à la procédure de déroulement du vote suggérée par Shapley et Shubik dans la mesure où l'indice de Banzhaf considère toute coalition gagnante sans tenir compte de l'ordre de formation de cette coalition. En d'autres termes, les coalitions sont formées et votent simultanément en bloc et un joueur tire son pouvoir du fait qu'il est joueur décisif dans telle ou telle coalition gagnante. Par ailleurs, l'indice de Banzhaf pose l'hypothèse d'équiprobabilité entre toutes les coalitions gagnantes. Ceci représente une des critiques les plus importantes adressées à cet indice dans la mesure où les discussions dans la littérature indiquent qu'il faut donner de l'importance à cette question. Nous sommes conscients qu'il est indispensable de connaître la structure des rapports de force entre les différents joueurs (groupes confessionnels) permettant de comprendre comment les coalitions se forment entre les différents joueurs. Cela n'est pas problématique dans notre cadre d'analyse dans la mesure où notre objectif dans ce premier article est d'étudier le pouvoir *a priori* dans une situation de référence définie par les droits de vote (nombre de sièges) attribués à chaque groupe confessionnel au sein du parlement libanais.

3.2 Analyse des résultats généraux

Nous commençons cette section par analyser la capacité collective du parlement libanais à prendre des décisions au cours de chaque vote. En effet, nous avons calculé le pourcentage des coalitions gagnantes par rapport à toutes les coalitions possibles. Autrement dit, l'indicateur que nous utilisons dans cette partie mesure la capacité du système de vote à générer des coalitions gagnantes plutôt que des coalitions perdantes. Cet indicateur a été calculé, comme noté plus haut, pour deux types de règles de vote : l'élection présidentielle qui requiert une majorité aux 2/3 et le vote des textes de loi qui exige la majorité simple. Nos résultats sont établis dans le tableau 5.

TABLE 5 – Pourcentage des coalitions gagnantes : système avant réforme comparé à celui après réforme pour la majorité simple et la majorité aux 2/3.

	Distribution	Majorité simple	Majorité aux 2/3
Toutes confessions confondues	avant réforme	49,19%	22,18%
	après réforme	49,49%	22,03%
Coalitions n'incluant pas la grande confession chrétienne (maronite)	avant réforme	21,9%	2,93%
	après réforme	22,78%	3,42%
Coalitions n'incluant pas les sunnites ou les chiites	avant réforme	28,45%	8,21%
	après réforme	28,15%	7,82%
Coalitions n'incluant pas les sunnites et les chiites	avant réforme	7,63%	0%
	après réforme	6,85%	0%

Le tableau 5 montre la difficulté inhérente au système confessionnel libanais à former des

coalitions gagnantes, tout particulièrement lorsqu'il s'agit du choix du président de la république. Ainsi, au niveau total, lorsqu'il s'agit de choisir le président, seuls 22,18% des coalitions sont gagnantes. La nouvelle réforme, où 22,03% des coalitions sont gagnantes, n'a presque aucun effet sur la capacité du parlement à choisir le président. De même, en excluant la grande confession maronite, le pourcentage des coalitions gagnantes oscille autour de 3% avant et après l'actuelle réforme. Par ailleurs, en excluant les sunnites ou les chiïtes, ce chiffre augmente et tourne autour de 8% avant et après la nouvelle réforme. Il est à noter qu'aucune élection ne peut réussir sans la participation de deux des trois confessions du pays (chiïtes, maronites et sunnites) dans le processus du choix du président. A titre d'exemple, comme le montre le tableau 5, le pourcentage des coalitions gagnantes n'incluant ni les chiïtes ni les sunnites est nul ; ce qui s'explique aisément dans la mesure où le minimum des 2/3 (86 et 90 voix avant et après la réforme, respectivement) ne sera jamais atteint.

Ces chiffres montrent *a priori* la difficulté de l'élection présidentielle au Liban et mettent en lumière la complexité du système institutionnel et confessionnel libanais, mais aussi la complexité des jeux d'alliance qui font la politique de ce pays. Autrement dit, ces données révèlent essentiellement la difficulté de trouver, un compromis sur le choix du président parmi le personnel politique maronite lors du vote au parlement. Il ressort aussi de cette analyse que la mise en œuvre de la nouvelle réforme ne devrait rien changer dans la difficulté de la prise de décision collective pour le choix du président. Il ressort également de ce tableau que le pourcentage des coalitions gagnantes devient plus important lorsqu'un vote à la majorité simple est considéré. Ainsi, ce pourcentage oscille autour de 49% lorsque toutes les coalitions (toutes confessions confondues) sont considérées comme possibles. A l'image du cas de la majorité aux 2/3, la nouvelle réforme a un effet sur le pourcentage des coalitions gagnantes, mais dans une proportion très limitée. De même, il y a lieu de remarquer que l'importance relative de l'influence des grandes coalitions par rapport aux petites coalitions devient moins importante lorsque l'on considère un vote à la majorité simple en comparaison avec la majorité aux 2/3. En effet, le pourcentage des coalitions gagnantes devient relativement plus important, rendant même possible une prise de décision avec des coalitions n'incluant ni les chiïtes ni les sunnites (7,63% et 6,85% des coalitions sont gagnantes avant et après la réforme, respectivement) lorsqu'une majorité simple est requise.

Nous avons ensuite calculé l'indice de Banzhaf pour la pondération avant l'actuelle réforme ainsi que celle correspondante à la réforme. Les tableaux 6 et 7 illustrent ces résultats pour les deux types de majorités. A partir des simulations réalisées avec l'indice de Banzhaf, plusieurs enseignements assez tranchés ressortent du tableau 6. On note tout d'abord un décalage entre le pouvoir "réel" représenté par l'indice de Banzhaf et le pouvoir "apparent" donné par le pourcentage de sièges de chaque confession. A titre d'exemple, les sièges des maronites représentent 26,56% du total des sièges alors que l'indice de pouvoir leur donne un pouvoir "réel" de 29,44% à la majorité simple et 26,62% à la majorité aux 2/3.

De même, le décalage entre les deux pouvoirs semble visible lorsque l'on considère les deux grandes coalitions (chrétienne et musulmane). Au total, la constitution répartit à égalité le nombre de sièges entre musulmans et chrétiens, cependant, le total de tous les pouvoirs "réels" à l'intérieur de chaque grande confession ne donne pas lieu à une parfaite égalité entre les deux confessions, chrétienne et musulmane. Ainsi, lorsqu'une majorité simple est requise, le total du pouvoir des confessions chrétiennes est égal à 47,66% contre 52,34% pour les confessions musulmanes. Ce résultat peut s'expliquer par l'éclatement des sièges entre trois confessions chrétiennes ayant chacune un siège (arméniens catholiques, évangélistes et minorités chrétiennes), rendant leur pouvoir très faible dans l'ensemble (uniquement 0,90%).

Par ailleurs, il semble que les chrétiens dans l'ensemble deviennent gagnants sur le vote du président. En effet, lorsqu'une majorité aux 2/3 est requise, le total du pouvoir des confessions

chrétiennes est égal à 52,03% contre 47,97% pour les confessions musulmanes¹⁷. Ceci peut s'expliquer par le fait que dans le cas d'une majorité aux 2/3, le pouvoir des petites confessions devient relativement plus important en comparaison avec les grandes confessions. Autrement dit, le poids des plus gros (une confession chrétienne représentée par les maronites et deux confessions musulmanes représentées par les chiïtes et les sunnites) compte moins dans le processus de décision. Ainsi, même éclatées, les trois petites confessions chrétiennes citées ci-dessus bénéficieront d'un pouvoir accru dans l'ensemble (1,08% contre 0,90%). Une autre raison est due au pouvoir des grecs orthodoxes (14 sièges) : disposant de presque du double de sièges des grecs catholiques (8 sièges), le pouvoir de cette confession est presque égal à celui des grecs catholiques lorsqu'une majorité simple est requise mais ce pouvoir augmente considérablement lorsqu'une majorité aux 2/3 est demandée passant ainsi de 6,69% à 12,30%.

TABLE 6 – Indice de Banzhaf avec la majorité simple et aux 2/3 pour le système avant réforme.

Confession	Sièges	% sièges	Banzhaf en % avec la majorité simple	Banzhaf en % avec la majorité aux 2/3
Maronites	34	26,56	29,44	26,62
Grecs orthodoxes	14	10,94	6,69	12,30
Grecs catholiques	8	6,25	5,42	6,76
Arméniens orthodoxes	5	3,91	3,42	3,11
Arméniens catholiques	1	0,78	0,90	1,08
Evangélistes	1	0,78	0,90	1,08
Minorités chrétiennes	1	0,78	0,90	1,08
Total confessions chrétiennes	64	50	47,66	52,03
Sunnites	27	21,09	22,38	19,32
Chiïtes	27	21,09	22,38	19,32
Druzes	8	6,25	5,42	6,76
Alaouites	2	1,56	2,16	2,57
Total confessions musulmanes	64	50	52,34	47,97
Total	128	100	100	100

Ces chiffres nous conduisent à une comparaison entre le pouvoir "réel" de chaque confession lorsque l'on change la règle de vote. La figure 1 illustre toutes ces comparaisons en apportant les effets nets de la règle de vote sur le pouvoir des confessions (système avant réforme) : le pouvoir de la majorité aux 2/3 moins celui de la majorité simple. Ainsi, il est clair que le poids des plus grandes confessions devient moins important dans la mesure où les effets nets des trois grandes confessions sont négatifs lorsqu'une majorité aux 2/3 est requise à la place de la majorité simple. Le pouvoir "réel" s'améliore pour toutes les autres confessions (à l'exception des arméniens orthodoxes) avec un effet positif très net chez les grecs orthodoxes.

¹⁷Rappelons que le président a progressivement perdu une large part de ses prérogatives (cf. section 2).

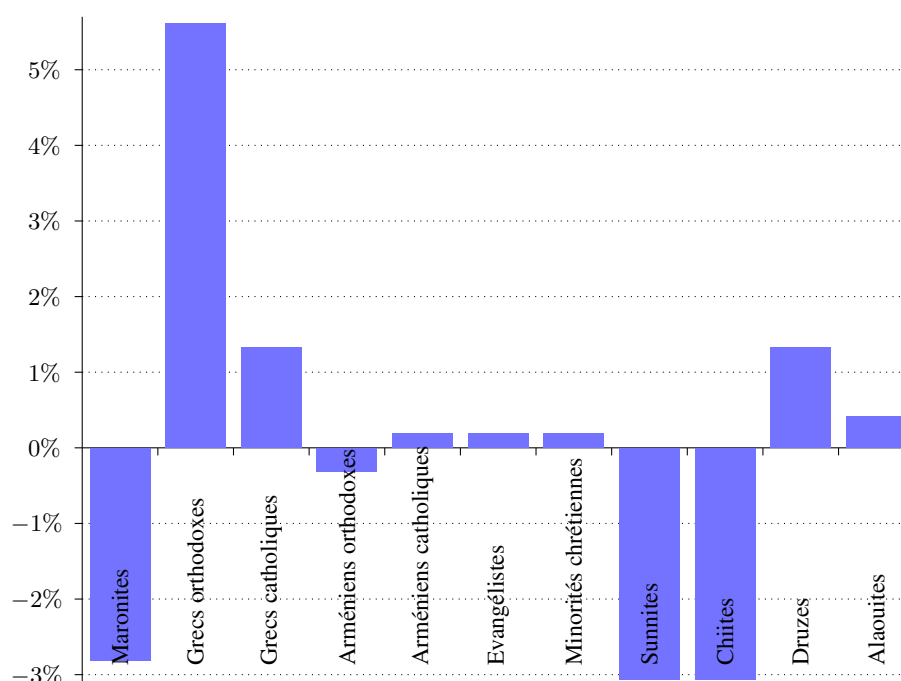


FIGURE 1 – Effets nets de la règle de vote sur le pouvoir des confessions (système avant réforme) : le pouvoir de la majorité aux 2/3 moins celui de la majorité simple.

Ajouter des sièges à des confessions¹⁸ tout en maintenant l'équilibre confessionnel entre chrétiens et musulmans modifie légèrement le pouvoir de chaque confession sans bouleverser les résultats obtenus pour la configuration à 128 sièges. Le tableau 7 illustre le pouvoir "apparent" donnée par le pourcentage des sièges dans la nouvelle configuration du parlement libanais ainsi que le pouvoir "réel" de chaque confession pour les deux types de majorités. L'écart entre les deux types de pouvoirs est maintenu pour la nouvelle configuration. A titre d'exemple, les sièges des maronites représentent 25,37% du total des sièges alors que l'indice de pouvoir leur donne un pouvoir "réel" de 28,71% à la majorité simple et 25,45% à la majorité aux 2/3. De même, au niveau du pouvoir "réel" de chaque grande confession (chrétienne ou musulmane) dans son ensemble, nos résultats montrent que le changement est marginal. En effet, le total de tous les pouvoirs "réels" de chaque grande confession ne donne pas une parfaite égalité entre les deux confessions chrétienne et musulmane. Ainsi, lorsqu'une majorité simple est requise, le total du pouvoir des confessions chrétiennes est égal à 47,42% contre 52,58% pour les confessions musulmanes. De plus, *a priori*, les chrétiens deviennent "gagnants" dans l'ensemble sur le vote du président dans la mesure où la somme de tous les pouvoirs des confessions chrétiennes passe à 52,17% contre 47,83% pour les confessions musulmanes.

La figure 2 illustre l'effet net du changement de la règle de vote sur le pouvoir de chaque confession en effectuant une comparaison entre le pouvoir à la majorité aux 2/3 avec celui de la majorité simple. Les confessions pour lesquelles l'influence de la règle se retrouve réduite sont ici données uniquement par les grandes confessions, à savoir les chiïtes, les maronites et les sunnites. Pour certaines confessions, l'effet net est nul ou quasi-nul comme c'est le cas pour les deux petites confessions. Toutefois, l'effet net des autres confessions est positif, avec un avantage nettement positif pour la deuxième plus grande confession chrétienne.

¹⁸ Comme noté plus haut, l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme est prévue pour la prochaine élection législative prévue en 2014 ou 2015.

TABLE 7 – Indice de Banzhaf avec la majorité simple et aux 2/3 pour le système réformé.

Confession	Sièges	% sièges	Banzhaf en % avec la majorité simple	Banzhaf en % avec la majorité aux 2/3
Maronites	34	25,37	28,71	25,45
Grecs orthodoxes	14	10,45	6,20	11,69
Grecs catholiques	8	5,97	4,94	6,21
Arméniens orthodoxes	5	3,73	3,47	4,07
Arméniens catholiques	1	0,75	0,63	0,73
Évangélistes	1	0,75	0,63	0,73
Minorités chrétiennes	4	2,98	2,84	3,27
Total confessions chrétiennes	67	50	47,42	52,17
Sunnites	28	20,90	22,92	19,44
Chiïtes	28	20,90	22,92	19,44
Druzes	9	6,71	5,36	7,28
Alaouites	2	1,49	1,37	1,67
Total confessions musulmanes	67	50	52,58	47,83
Total	134	100	100	100

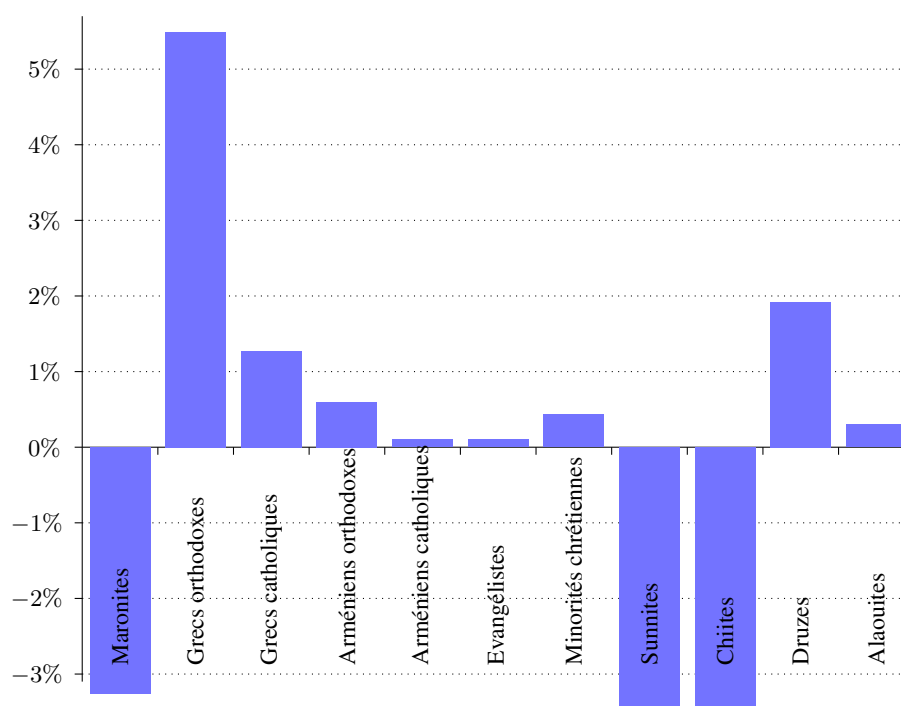


FIGURE 2 – Effets nets de la règle de vote sur le pouvoir des confessions (système après réforme) : le pouvoir de la majorité aux 2/3 moins celui de la majorité simple.

Des questions tout à fait légitimes peuvent être posées concernant la mise en place de la nouvelle réforme et son effet sur le pouvoir réel de chaque confession. Nous effectuons cette comparaison pour les deux règles de vote, à savoir la majorité simple représentée dans la figure 3 et la majorité aux 2/3 illustrée dans la figure 4. Autrement dit, nous souhaitons identifier, en terme de pouvoir “réel”, les perdants et les gagnants de la réforme. Ainsi, à la majorité simple, seuls trois confessions (minorités, chiïtes et sunnites) des quatre groupes qui ont gagné plus de sièges (minorités, chiïtes, sunnites et druzes) ont gagné en terme de pouvoir “réel”. A titre

d'exemple, les chiites ont gagné un siège par rapport à la configuration initiale, et ont vu leur pouvoir "réel" augmenter légèrement passant de 22,38% à 22,92%. Le quatrième groupe, à savoir les druzes, malgré son gain d'un siège, a vu son pouvoir "réel" baisser légèrement. Par ailleurs, les arméniens orthodoxes ont gardé le même nombre de sièges et ont vu leur pouvoir "réel" augmenter légèrement. Finalement, les autres groupes ont gardé le même nombre de sièges mais leur pouvoir "réel" a chuté de façon non négligeable.

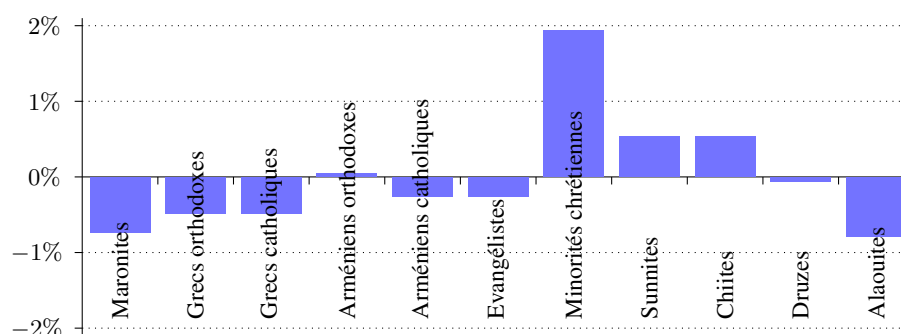


FIGURE 3 – Effets nets de la réforme sur le pouvoir des confessions avec la majorité simple : pouvoir après réforme moins celui avant réforme.

Par ailleurs, à partir des simulations réalisées avec l'indice de Banzhaf pour la majorité aux 2/3, il ressort de la figure 4 que toutes les confessions qui ont gagné des sièges dans la nouvelle configuration du parlement ont vu leur pouvoir d'influence effectivement augmenter lorsqu'il s'agit d'un vote à la majorité aux 2/3 par rapport à la configuration initiale. De même, on constate aussi que les arméniens orthodoxes sont aussi des gagnants de la nouvelle réforme. De la même manière, les autres groupes ont gardé le même nombre de sièges mais leur pouvoir "réel" a chuté de façon non négligeable.

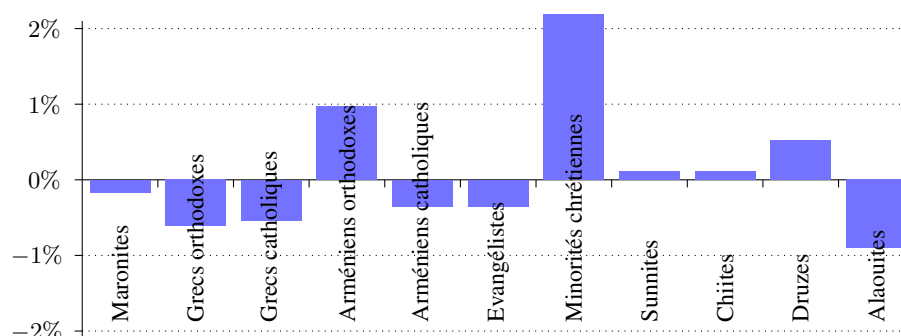


FIGURE 4 – Effets nets de la réforme sur le pouvoir des confessions avec la majorité aux 2/3 : pouvoir après réforme moins celui avant réforme.

4 Conclusion

Le système électoral libanais consistant à partager à égalité le nombre de sièges entre chrétiens et musulmans présente des caractéristiques non apparentes mais importantes qui ont mérité cette première étude. En effet, cette loi électorale demeure une des principales particularités et même

l'essence du pays du Cèdre et c'est la raison pour laquelle il nous a paru central de faire cette première analyse économique à travers des éléments de la théorie des jeux.

Il nous semble que l'article propose une étude intéressante du pouvoir *a priori* de chaque confession au sein du parlement libanais pour l'ancienne et la nouvelle configuration prévue pendant les prochaines élections législatives du pays. Cette nouvelle réforme suscite bien des critiques et des inquiétudes dans un pays marqué par une situation sécuritaire fortement instable. Les outils de la théorie des jeux coopératifs, et essentiellement ceux liés aux indices de pouvoir, nous apprennent que la seule distribution des sièges de chaque confession est insuffisante pour déterminer le vrai pouvoir des confessions dans le parlement libanais. Nous avons utilisé des moyens mathématiques standards, comme l'indice de pouvoir de Banzhaf, afin de mesurer le pouvoir "réel" que l'on présente comme la proportion, parmi les coalitions gagnantes, de celles dont le membre considéré (ici confession) est un membre pivot dans la mesure où s'il quitte la coalition, celle-ci cesse d'être gagnante. Nous avons aussi étudié l'effet de la nouvelle réforme sur le pouvoir de chaque confession. Autrement dit, nous avons relevé les gagnants et les perdants de la nouvelle distribution des sièges. Cette analyse a été faite pour deux types de votes au parlement : le vote à la majorité aux 2/3 utilisé pour élire le président ainsi que le vote à la majorité simple utilisée pour les textes de loi.

Les premiers résultats que nous obtenons sont intéressants notamment parce qu'ils mettent à jour certains paradoxes. Ainsi, par exemple, une fois le pouvoir "réel" de chaque confession calculé, la somme de tous ces pouvoirs nous apprend que la répartition à égalité n'est pas garantie entre chrétiens et musulmans. En plus, le rapport de force entre les deux grandes confessions change en fonction de la règle de vote utilisée. Nous avons aussi montré que le changement mineur du nombre de sièges de chaque confession prévu dans la nouvelle réforme n'est pas susceptible d'exercer un impact notable sur la structure des pouvoirs des confessions. Dans cette perspective, les données de Banzhaf sur le nouveau partage des sièges ne sont pas différentes de celles de l'ancienne configuration. Pour certaines confessions, l'effet peut être relativement important mais d'une manière générale la nouvelle donne n'affecte pas la structure d'ensemble d'équilibre des pouvoirs entre les confessions.

Il est évident que certaines hypothèses impliquent de prendre avec précaution les résultats de notre article. Ainsi, nous supposons que les membres d'une confession votent de la même façon. Nous analysons le pouvoir de chaque confession tout en sachant que les membres peuvent avoir des opinions différents sur le sujet du vote. Une telle hypothèse nous empêche de traiter des divisions internes à une communauté, en particulier les maronites qui affaiblissent d'un point de vue électoral leur poids au parlement. Par ailleurs, nous supposons que les confessions votent de manière indépendante les uns des autres. Il serait intéressant de voir les circonstances pour lesquelles cette hypothèse pourrait être abandonnée. En effet, nous espérons poursuivre notre analyse économique du système de vote libanais par une étude de la formation des coalitions sur le terrain. Le cas des druzes constitue un exemple révélateur : ceux-ci, étant donné leur coalition persistante avec les sunnites voient leur capacité (de facto) de négociation s'améliorer malgré la faiblesse de leur pouvoir réel attestée par l'indice de Banzhaf dans notre étude.

Cette étude nous amènera forcément à considérer la tendance actuelle à la polarisation entre deux camps qui s'accompagne d'une complexité du jeu d'alliances entre les différentes confessions. En effet, la tendance récente au Liban serait celle d'une polarisation (Berthelot, [2]) autour de deux camps. Un premier groupe politique, aujourd'hui dans l'opposition, est le résultat d'une alliance entre le Courant Patriotique Libre (CPL) du général Michel Aoun et le Hezbollah représenté par Hassan Nasrallah. Les alliés minoritaires de ce groupe (Berthelot, [2]) sont l'autre mouvement chiite Amal dirigé par Nabih Berri ; des formations pro-syriennes (PNS, parti Baath), les druzes du parti démocratique de l'émir Talal Arslane et d'autres mouvements chrétiens (notamment, le Tachnag, représentant la communauté arménienne). Le groupe majoritaire s'organise autour d'une

alliance entre le Courant du Futur, à majorité sunnite et dirigé par Hariri et plusieurs formations chrétiennes ; dont les forces libanaises de Samir Geagea, le Kataëb d'Amine Gemayel et le parti national libéral de Dory Chamoun.

Références

- [1] J. F. Banzhaf. Weighted voting doesn't work : A mathematical analysis. *Rutgers Law Review*, 19(2) :317–343, 1965.
- [2] P. Berthelot. Vers une polarisation durable de la vie politique libanaise ? *Maghreb-Machrek*, (205) :7–30, 2010.
- [3] F. Bobay. La réforme du conseil de l'union européenne à partir de la théorie des jeux. *Revue Française d'Economie*, 16(2) :3–61, 2001.
- [4] F. Bobay. Constitution européenne : redistribution du pouvoir des Etats au conseil de l'UE. *Economie et Prévision*, 163(2) :101–115, 2004.
- [5] R. Boucekkine, G. Fabbri, and F. Gozzi. Egalitarianism under population change : age structure does matter. *Working paper*, 2014.
- [6] J.S. Coleman. *Control of Collectivities and the Power of a Collectivity to Act*. in B.Lieberman (ed), Social Choice, New York, Gordon and Breach, pp 269-300, 1971.
- [7] D.S. Felsenthal and M. Machover. The treaty of Nice and qualified majority voting. *Social Choice and Welfare*, 18 :431–464, 2001.
- [8] G. Garrett and G. Tsebelis. Why resist the temptation to apply power indices to European Union ? *Journal of Theoretical Politics*, 11 :291–308, 1999.
- [9] K. Herne and H. Nurmi. The distribution of a priori voting power in the EC council of ministers and the european parliament. *Scandinavian Political Studies*, 16(3) :269–284, 1993.
- [10] A. Laruelle and M. Widgrén. Is the allocation of voting power among the EU states fair ? *Public Choice*, 94 :317–339, 1998.
- [11] D. Lepelley, N. Andjiga, and F. Chantreuil. La mesure du pouvoir de vote. *Mathématiques et Sciences Humaines*, 163 :111–145, 2003.
- [12] M. Makdisi, S. Marktanner. Trapped by consociationalism : The case of Lebanon. *Lecture and Working Paper Series No. 1, American University of Beirut : Institute of Financial Economics.*, 2008.
- [13] S. Makdisi and R. Sadaka. The lebanese civil war. *Lecture and Working Paper Series, Institute of Financial Economics : American University of Beirut*, pages 1–53, 2003.
- [14] R. Owen. The political economy of Arab presidents for life - and after. *Middle East Development Journal*, 5(1) :1–13, 2013.
- [15] L. Penrose. The elementary statistics of majority voting. *Journal of the Royal Statistical Society*, 109(1) :53–57, 1946.
- [16] K. Salibi. Histoire du Liban. du XVIIIe siècle à nos jours. *Traduit en 2003 de l'anglais par Sylvie Besse, Naufal*, 1965.

- [17] L.S. Shapley and M. Shubik. A method for evaluating the distribution of power in a committee system. *American Political Science Review*, 48 :787–792, 1954.
- [18] P. Straffin. Homogeneity, independence and power indices. *Public Choice*, 30 :107–118, 1977.

Annexe

Date	Nature de la date
1943	Indépendance du Liban
1946	Retrait des troupes étrangères
1958	Conflit civil “mineur”
1975	Début de la guerre civile
1989	Fin de la guerre civile - Accord de Taëf
1990	Fin des combats
2005	Assassinat de Rafik Hariri
2006	Bombardement d’Israël
2008	Accord de Doha
8 Mars 2009	Manifestations pro-syrienne/Hezbollah
14 Mars 2009	Manifestations pro-occidentale/Hariri
2010	Guerre civile en Syrie
2011-2014	Combats récurrents à Tripoli
27 Décembre 2013	Assassinat de Mohamed Chattah (Courant du Futur)

TABLE 8 – Quelques dates importantes